

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 27 octobre 2000, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité des sanctions et a l'honneur de répondre à sa note verbale du 10 juillet 2000.

Dans cette note, le Président du Comité rappelait aux États Membres leur obligation d'appliquer et de faire respecter les sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1171 (1998), et de prendre les mesures législatives appropriées pour que toute violation de ces sanctions constitue un délit pénal.

La résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité a été mise en oeuvre par l'Union européenne dans sa position commune 98/409 CFSP, du 29 juin 1998. La République fédérale d'Allemagne s'est acquittée de ses obligations en ce qui concerne l'autorisation des exceptions prévues au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) par sa quarante-cinquième ordonnance portant modification de l'Ordonnance sur le commerce extérieur et les paiements en date du 10 septembre 1998.